

MEMENTO ACCUEIL DE FAMILLES UKRAINIENS

Dernière mise à jour : **31 mars 2022** par Benoîte Kneib et Pierre-Bernard Le Bas

Fait par l'équipe de coordination des bénévoles accompagnant familles accueillantes et familles accueillies dans les communes de Gex, Divonne, Cessy, Echenevex, Vesancy, Segny et Grilly.

Ce memento est le fruit d'informations récupérées sur des sites officiels, des sites d'associations ou issues de discussions avec les bénévoles. Il n'est pas exhaustif et n'est qu'un modeste outil visant à faciliter les démarches des personnes accueillies.

RESSOURCES DISPONIBLES

1. **Vous trouverez dans le Google Drive suivant** (mis à jour très fréquemment) toute une série de documents utiles :
https://drive.google.com/drive/folders/1Rwo7QAgTr0av5IZmKZpGBBxuafHDq_4u?usp=sharing
2. De même, **le site internet de l'association Alias01** (association qui accueille des réfugiés dans le Pays de Gex depuis plus de 5 ans) vous informe sous forme « **d'un kit démarches** » de façon très efficace : <https://www.alias01.org/bloc-4/>
3. **La Cimade est une association spécialisée pour l'accompagnement des migrants dans leurs démarches.** N'hésitez pas à les contacter dans le Pays de Gex:
Responsables : Janine Sommer et Jean-Marc Gaillard - paysdegex@lacimade.org
Maison Saint-Pierre – 11, rue de Genève 01210 Ferney-Voltaire
Téléphone d'urgence 06 70 09 38 98
La Cimade accueille les demandeurs à :
 - Bellegarde les premiers mardis du mois de 17h30 à 19h30, les autres mardis de 9h à 11h30 au Centre Jean Marin
 - St Genis-Pouilly le mercredi de 14h à 16h30 au 28 rue de Pouilly
 - Ferney-Voltaire le vendredi de 9h à 12h au 11 rue de Genève.
4. Voir aussi, **le livret d'Accueil développé par les services de l'Etat:**
https://drive.google.com/file/d/1eH9AgcV3ZiXv_XcP84gwJppLCbNFM9dc/view?usp=sharing
5. Enfin, de manière plus générale, vous pouvez consulter, le **document "Pays de Gex Solidaire"**, mis à jour régulièrement, qui liste la plupart des acteurs de la solidarité dans le Pays de Gex:
https://drive.google.com/drive/folders/1YveH2rmiOBRHOD_L4m-OLNbGPdKHTP8b?usp=sharing

Vous hébergez une famille de réfugiés ukrainiens chez vous : comment l'accompagner ?

Tout d'abord bravo d'ouvrir ainsi votre porte et de prendre le temps d'accueillir ces personnes qui vivent une période si difficile ...

Après avoir installé la famille dans son nouveau lieu de vie, lui avoir permis de se connecter sur un **wifi** (cela sera l'un de ses premiers besoins), et lui avoir montré votre proche environnement (quartier/ville/commerces...), il va falloir rapidement entreprendre des démarches.

1. SAVOIR S'ENTOURER :

Il est conseillé de **se constituer un réseau de famille/amis/voisins bénévoles** qui vous soutiendra dans la durée pour l'accompagnement de la famille accueillie : pour les déplacements, les démarches administratives, les moments de détente ...

Vous pouvez aussi **solliciter notre coordination de bénévoles**, dont le but est de vous soutenir dans cet accueil :

Coordinateur général	Pierre-Bernard Le Bas	peebeelebas@gmail.com	06 16 45 81 65
Coord. Cessy	Aurélié Walsh	familiewalsh@gmail.com	
Coord. Divonne	Xavier Marcille	fxavierm43@orange.fr	06 79 35 27 62
Coord. Echenevex	Michèle David	mjr.david@orange.fr	06 04 46 92 31
Coord. Gex	Benoîte Kneib	benoite.kneib@gmail.com	06 99 17 63 61
Coord. Grilly	A venir		
Coord. Segny	A venir		
Coord. Vesancy	Irène de Vogel	jiva@wanadoo.fr	06 32 21 97 42
Coord. Scolarisation	A venir		
Carpooling Collège et Lycée Internationaux Ferney	Jordane Galasso	jordane.galasso@gmail.com	+41 79 736 20 97
FLE (cours de Français)	Florence Clavery	f.clavery@gmail.com	06 64 80 14 38
Insertion/emploi	Marie-Amélie et Guillaume Brunel	brunelmag@aol.com	06 12 96 38 74

Nota Bene : le coordinateur bénévole pour les communes de **Prévessin/Ornex/Ferney** est Monsieur Emmanuel Barthes - familybarthes@googlemail.com – 06 37 71 43 40

Pour les villages de Sauvigny/Versonnex, vous pouvez contacter les mairies pour être inclus dans l'opération "un moi chez moi, un toit pour toi".

<https://www.mairie-sauvigny.fr/2022/03/03/sauvigny-avec-lukraine/>

<http://www.versonnex.fr/index.php/accueil/la-ville/auto-genera-a-partir-du-titre/649-aide-a-lukraine>

2. DONNER UN CADRE À L'ACCUEIL :

Il est conseillé de remplir une convention d'accueil qui précise les conditions de l'hébergement des personnes ukrainiennes accueillies.

Cela permet de donner un cadre et que chacun connaisse la durée (renouvelable ou non de l'hébergement chez vous), les services à rendre, les conditions (fumer ou non par exemple...)

Exemple de document-type français-ukrainien (selon les bonnes pratiques de l'association JRS-Welcome) :

https://drive.google.com/drive/folders/1UjxTUT2p02TlOW1vsAztBy9fJfGhL4_?usp=sharing

Il est anticipé que certaines familles resteront plusieurs mois, voire une année ou plus. Si vous ne pouvez proposer un hébergement que pendant quelques semaines (nous recommandons d'accueillir au moins trois mois si faisable), il vous faut vite organiser la suite pour permettre à ces personnes déjà bien traumatisées d'être rassurées.

Il n'y a pas de solutions miracles malheureusement.

Nous essayerons de vous aider au mieux. N'hésitez pas à vous contacter (coordinateurs de communes ou coordinateur général).

3. INFORMER LA MAIRIE DE L'ARRIVÉE DE CETTE FAMILLE :

Appeler la mairie de votre domicile et lui demander s'il y a des démarches à faire et si elle peut aider d'une manière ou d'une autre, via le CCAS (Centre communal d'action social) notamment. Cela varie en fonction des communes, certaines renvoient vers la Communauté d'Agglo du Pays de Gex (communication@paysdegexagglo.fr), les rôles de chaque entité vont se clarifier au fil des semaines à venir.

4. FAIRE LA DEMANDE DE PROTECTION TEMPORAIRE :

C'est la 1^{ère} démarche à faire car elle ouvre plusieurs droits essentiels listés ci-dessous.

Cette demande se fait auprès de la **Préfecture qui est à Bourg-en-Bresse**.

Cette page internet de la Préfecture donne des renseignements précieux (Français-Ukrainien) = <http://www.ain.gouv.fr/ukraine-mobilisation-des-services-de-l-etat-a7226.html>

Des bus sont organisés, au départ de Ferney, pour conduire les familles à Bourg. Si vous souhaitez retenir des places dans ces bus, contactez ccas@ferney-voltaire.fr pour voir si cela est possible.

Si vous faites ces démarches par vous-même, prendre RDV auprès de la Préfecture :

pref-etrangers@ain.gouv.fr , ou en allant sur le site:

<https://www.rdv.ain.gouv.fr/booking/create/941>. Chaque lundi matin, la Préfecture y place un nouveau contingent de RDV pour la semaine.

Pour toute question complémentaire : <https://www.interieur.gouv.fr> ou pref-ukraine@ain.gouv.fr

Attention = Dans le cas exceptionnel où un mineur ukrainien est arrivé seul, sans ses parents, il ne peut pas prétendre à la protection temporaire. Il doit obligatoirement être orienté sur l'accueil des mineurs auprès des services du Département (ddamie@sauvegarde01.fr) et il convient de saisir le conseil départemental qui va instruire la demande au titre de mineur isolé : cellule-mie-ain@ain.fr.

Toutes les personnes majeures (de plus de 18 ans) doivent impérativement se rendre à la Préfecture. Les enfants mineurs (par exception acceptée de la Préfecture de Bourg) n'ont pas l'obligation de venir – par contre, ils doivent impérativement être inscrits sur la demande de protection temporaire de leurs parents. Lorsqu'il y a 2 parents, les enfants mineurs peuvent figurer sur les dossiers individuels des 2 parents.

VERIFIER avant le départ que le dossier pour la demande de protection temporaire est complet. C'est très important. Si le dossier est incomplet, le RDV sera annulé sur place à la Préfecture. **Il faut un dossier individuel pour chaque adulte.**

Tous les documents à remplir et la check liste des documents à produire se trouvent dans ce dossier :

<https://drive.google.com/drive/folders/1xHsJ-YwVvOe67lLmyNTI8e5S4ah4wr3d?usp=sharing>

Quels sont les droits octroyés par la protection temporaire ?

- La délivrance d'une autorisation provisoire de séjour (APS) sur le territoire français d'une durée de 6 mois, portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire »; elles est renouvelable dans la limite de 3 ans maximum;
- Le versement d'une allocation (ADA) qui est à **demandeur à l'OFII à Lyon** - voir ci-dessous
- L'autorisation d'exercer une activité professionnelle;
- L'accès aux soins par une prise en charge médicale;
- La scolarisation des enfants mineurs ;
- Un soutien dans l'accès au logement.

Qui est concerné?

La protection temporaire est un dispositif exceptionnel autorisé par la décision du Conseil de l'Union européenne du 4 mars 2022 pour:

- Cas n° 1 : vous êtes ressortissant ukrainien et vous résidiez en Ukraine avant le 24 février 2022;
- Cas n° 2: vous n'êtes pas ressortissant ukrainien et vous bénéficiez d'une protection (internationale ou nationale équivalente) octroyée par les autorités ukrainiennes ;
- Cas n° 3: vous n'êtes pas ressortissant ukrainien, vous êtes titulaire d'un titre de séjour permanent en cours de validité délivré par les autorités ukrainiennes et vous n'êtes pas en mesure de rentrer dans votre pays d'origine de manière sûre et durable;
- Cas n° 4: vous êtes membre de la famille d'une personne relevant de l'un des cas précédents (les membres de la famille sont : le conjoint, les enfants mineurs célibataires et les parents à charge).

Et ensuite ?

- Si votre dossier est complet et recevable, **vous serez protégé et vous obtiendrez une autorisation provisoire de séjour (APS)**. À la différence du statut de réfugié, la protection temporaire s'obtient sans examen du dossier et n'interdit pas, une fois obtenue, le retour au pays.
- Vous avez droit à une allocation (ADA) équivalente à celle des demandeurs d'asile ; de plus, vous pouvez travailler immédiatement et avoir tout de suite accès à la protection maladie universelle. Voir dépliant d'explication : <https://drive.google.com/file/d/14xijymLGFzAtBOG6PxJh6JXF2SdUhcpf/view?usp=sharing>
- Vous serez ensuite orienté vers **l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII)**. C'est, pour l'instant, la Préfecture qui prend le rendez-vous à l'OFII pour vous lors de votre rendez-vous à Bourg.
- Contrairement à la Préfecture, **tous les membres de votre famille, sans exception** (y compris mineurs et bébés), doivent se rendre au rendez-vous avec l'OFII.
- S'il y a plusieurs dossiers de membres d'une même famille, il est recommandé de se regrouper à la Préfecture pour que les prises de rendez-vous puissent être "regroupées" si possible.
- **C'est l'OFII qui délivre la carte de paiement (carte ADA) sur laquelle est versée une allocation mensuelle de subsistance**. Le montant de l'allocation varie selon la composition familiale et selon que la personne dispose d'un hébergement. Attention, un délai de 45 jours est nécessaire à l'activation de la carte ADA et la carte ne permet que les paiements par carte (pas d'achat par internet - pas de retrait aux distributeurs de billets).
- Plus d'information dans ce dossier : <https://drive.google.com/drive/folders/1YWOfM4EPo0cbCjrqsIPVwnO3AW1v-8m3?usp=sharing> - Voir en particulier le dépliant détaillant l'ADA et son fonctionnement.

A noter = Le ou la titulaire de la protection temporaire **peut voyager dans tout l'espace Schengen avec sa protection temporaire et son passeport.**

5. ANIMAUX DOMESTIQUES

Si les personnes que vous accueillez ont un animal domestique, il est important de prendre contact avec un vétérinaire le plus rapidement possible pour un enregistrement de l'animal et une première visite sanitaire afin qu'une traçabilité puisse être mise en place rapidement.

Vous trouverez ici le lien sur le site du Ministère de l'Agriculture où il est possible de retrouver tous ces éléments (français et ukrainien):

<https://agriculture.gouv.fr/rage-informations-grand-public-et-voyageurs>

Dans le Pays de Gex, madame Véronique Foessel, vétérinaire, se propose de façon bénévole, pour aider les familles arrivant avec un animal domestique. veronique.foessel@orange.fr

06 12 72 72 00 ou au cabinet vétérinaire: 04 50 56 65 00

Le lieu de visite sera très vraisemblablement Chatillon en Michaille, à côté de Bellegarde.

6. METTRE EN PLACE UNE COUVERTURE MALADIE

L'ouverture des droits à l'assurance maladie se fait **automatiquement** par la caisse primaire d'assurance maladie [CPAM](#) (tél 3646) dès lors que la protection temporaire a été accordée. La protection santé est valable un an et il n'y a pas de délai de carence.

Pour le Pays de Gex :

Un accord a été passé avec le bureau de la CPAM de Bellegarde-sur-Valserine (8 rue Zéphirin – Jeantet – 01200 Bellegarde-sur-Valserine - horaires du lundi au vendredi - 8:00 à 12:30 et 13:30 à 16:30):

1. **Ne pas vous déplacer pour aller à la CPAM, mais envoyer les dossiers par courrier**
2. Il faut bien un dossier par adulte et les fiches de rattachement pour les enfants (voir ci-dessous pour les mineurs).
3. Dans la partie "ressources" du formulaire, si vos ressources sont à zéro, bien mettre zéro partout pour éviter que votre dossier vous soit retourné "incomplet"
4. Vous recevrez une attestation de bénéficiaire de soins, mais pas de carte Vitale.

Documents à envoyer :

- copies des passeports de tous les membres de la famille (ou pour mineurs, document justifiant le lien de parenté)
- copie Attestation d'Autorisation de Séjour (APS) pour chaque membre de la famille
- Déclaration de Domicile de la famille ukrainienne pour chaque membre de la famille
- Justificatif de domicile de l'hébergeur (facture EDF, eau ou autre à son nom)

Les bénéficiaires recevront une attestation de l'Assurance Maladie avec un numéro de Sécurité Sociale provisoire. Ils n'auront pas de carte Vitale, ni d'accès au compte Améli.

Cette attestation de Sécurité Sociale et l'attestation APS sont à présenter au médecin, dentiste, pharmacien lors de la consultation. Attention : bien vérifier que le médecin ou dentiste pratique dans les tarifs conventionnels fixés par la Sécurité Sociale (**sans dépassement d'honoraires**).

Si besoin, consulter la [carte des caisses primaires d'assurance maladie dans l'Ain](#) (format pdf - 301 ko - 24/03/2022) .

Les mineurs accompagnés d'un représentant légal bénéficieront des mêmes droits que leur parent sur présentation de tout justificatif les mentionnant (passeport, livret de famille, etc.).

S'il n'est pas possible de présenter de justificatif officiel, [le formulaire S3705 «Demande de rattachement des enfants mineurs à l'un ou aux deux parents assurés » doit être complété.](#)

Pour **les mineurs non accompagnés**, cf paragraphe 4 : prise en charge des aspects administratifs par le DDAMIE (Dispositif Départemental d'Accueil des Mineurs Isolés).

A noter : **Les tests de dépistage du Covid-19** réalisés par les ressortissants ukrainiens, y compris lorsqu'ils sont réalisés sans prescription médicale pour des personnes ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet, sont intégralement pris en charge par l'assurance maladie obligatoire, sur présentation au laboratoire ou en pharmacie d'officine du document justifiant du bénéfice de la « protection temporaire ». Cette prise en charge des tests est applicable jusqu'au 31 mai 2022.

Demande de complémentaire santé solidaire :

https://drive.google.com/file/d/1g3AxB9x_clxppCLC2DBwrUc-9Gp4w6gM/view?usp=sharing

Demande de rattachement des enfants mineurs à l'un ou aux parents assurés :

https://drive.google.com/file/d/17L5bZbPn5O5WerP5c4wtaVQl_UuyDdG9/view?usp=sharing

7. ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE :

D'autres éléments seront ajoutés ultérieurement.

Vous pouvez déjà consulter le site:

<https://www.orspere-samdarra.com/outil/mieux-comprendre-la-sante-mentale-des-reperes-pour-agir-guide-pratique-sur-la-sante-mentale-pour-les-personnes-en-situation-de-precarite-ou-de-migration/>

ou télécharger le guide de bonnes pratiques :

<https://drive.google.com/file/d/1MMhdcuG7Ssex7ENh2gikr7OzoLlad3Fe/view?usp=sharing>

8. SCOLARISER LES ENFANTS ET ADOLESCENTS :

Comme pour tout enfant et quelque soit la situation administrative des parents, l'inscription à l'école de 3 à 16 ans est **une obligation et un droit (même après 16 ans)**.

- Maternelle et primaire publiques : l'inscription se fait au niveau de la mairie.
- Collèges et lycées : appeler l'établissement près de chez vous pour demander une inscription. Les établissements publics ont une obligation d'accueil.
- A noter : le collège et le lycée international de Ferney ont ouvert des classes spécifiques pour la scolarisation des jeunes Ukrainiens.
- En cas de difficulté, possibilité de saisir la Direction Départementale de l'Enseignement : ce.ia01-cab@ac-lyon.fr
- D'autres solutions se mettront en place progressivement, et des personnes ukrainiennes de formation enseignant/te seront probablement sollicitées.
- **Informations pour les familles** (Français et Ukrainien) : [Le système éducatif français](#) (format pdf - 2.4 Mo - 23/03/2022)
- Les demandes d'admission dans **l'enseignement supérieur** doivent être adressées à : ukraine@campusfrance.org

9. COMMENCER À APPRENDRE LE FRANÇAIS

- **Cours de français** pour les familles Ukrainiennes à la maison Saint-Pierre à l'EVS (espace de vie sociale), 11 rue de Genève 01210 Ferney-Voltaire:
 - Les mardis de 14h00 à 16h00
 - Les vendredis de 10h00 à 12h00

- **A Prevessin**, l'école Langues Vivantes (541 Rte du Nant, 01280 Prévessin-Moëns - <https://langues-vivantes.com/> - 04 50 56 49 56) propose des cours de français gratuits pour les ukrainiens :
 - Pour les enfants le samedi 14h-16h
 - Pour les adultes les mardi et vendredi 10h-12h
 Inscription par mail = ukraine.languesvivantes@gmail.com
- **L'association Ni Putes Ni Soumises** organise des cours de français – les contacter à : contact@npns01.fr ou **07 68 80 87 13**
- **FLE - Apprendre le français en France** = <https://www.fle.fr>
- Pour la mise en place d'un groupe FLE, possibilité de contacter Florence Clavery : f.clavery@gmail.com - 06 64 80 14 38

10. S'INSÉRER DANS LE MONDE PROFESSIONNEL

La personne qui a la protection temporaire a l'**autorisation de travailler en France** (pas de précisions pour le moment sur la possibilité de travailler en Suisse voisine).

NB : Les Ukrainiens ont accès au marché du travail avec la protection temporaire sans solliciter l'autorisation provisoire de travail.

Pour le chercheur d'emploi ukrainien, nous recommandons de rencontrer un conseiller Pôle Emploi afin de bien se renseigner sur le processus à mettre en place:

PÔLE EMPLOI THOIRY, 348 avenue du mont blanc, 01710 THOIRY

téléphone = 39 49 - <https://www.pole-emploi.fr>

Accueil sans rendez-vous du lundi au vendredi de 8h30 à 13h30

Accueil uniquement sur rendez-vous du lundi au jeudi de 12h30 à 16h15

Offres d'emploi potentielles à consulter =

<https://candidat.pole-emploi.fr/offres/emploi/gex/v587>

11. S'ÉQUIPER ET SE NOURRIR

Si les personnes que vous accueillez ont besoin de vêtements, de matériel de puériculture, de denrées alimentaires ... : se reporter au guide « SOLIDARITÉ PAYS DE GEX - Edition spéciale Ukraine » qui détaille les associations intervenant sur ces sujets :

https://drive.google.com/drive/folders/1YveH2rmiOBRHOD_L4m-0LNbGPdKHTP8b?usp=sharing

12. AUTRES PRÉCISIONS

A. FORFAIT MOBILE :

- Free propose un contrat "Solidarité Ukraine" très intéressant : <https://drive.google.com/drive/folders/10O9qqCfby3QHFgsKVexlZEhQoToWHwJr?usp=sharing>
- Orange propose la gratuité vers l'Ukraine. <https://boutique.orange.fr/informations/appels-ukraine/>

B. TRADUCTION ÉCRITE ET ORALE FRANÇAIS-UKRAINIEN :

<https://translate.google.com/?sl=auto&tl=en&op=translate>

Bien cocher la fonction audio !

C. LIVRET DE COMMUNICATION :

https://drive.google.com/file/d/1qwAAoo8JnFqso96bScvna46lP7z2f-o_/view?usp=sharing

D. DÉMARCHES BANCAIRES

Les personnes ukrainiennes peuvent effectuer les démarches pour **ouvrir un compte en banque** en France. La préfecture de Seine-Saint-Denis et la Banque de France ont produit de la documentation à destination de celles souhaitant le faire.

Informations pour les ressortissants ukrainiens : [Informations](#) (format pdf - 378.5 ko - 22/03/2022)

ІНФОРМАЦІЯ ДЛЯ ГРОМАДЯН УКРАЇНИ [ІНФОРМАЦІЯ](#) (format pdf - 150.1 ko - 22/03/2022)

E. TRANSPORTS FERROVIAIRES

Afin de permettre aux personnes ukrainiennes détentrices de la protection temporaire accueillies en France de se déplacer sur le territoire français, la SNCF offre la gratuité des trains TGV, Intercités, OUIGO, TGV Europe, TER, Thalys et Eurostar. Les transports interurbains sont également gratuits.

Plus d'informations :

<https://m.ter.sncf.com/hauts-de-france/se-deplacer/solidarite-ukraine>

Безкоштовні потяги для українських біженців:

<https://www.sncf.com/fr/groupe/gratuite-trains-refugies-ukrainiens>

13. INITIER UNE DEMANDE D'ASILE :

La demande d'asile permet de s'inscrire dans un terme plus long que celui de la protection temporaire (6 mois renouvelable pour l'instant).

Différence entre la protection temporaire et la demande d'asile :

- **Protection temporaire** : donne droit à une autorisation provisoire de séjour (APS) de **6 mois, renouvelable tant que la protection temporaire s'applique**. La personne sous protection temporaire a aussi des droits sociaux (cf point 5). Elle est examinée par la Préfecture. Elle donne un statut moins stable que l'asile.
- En effet, **l'asile**, accordé sur des motifs de persécution plus larges que ceux de la protection temporaire, ouvre à 2 formes de protection : **le statut de réfugié qui donne accès à une carte de résident valable 10 ans et la protection subsidiaire qui donne accès à une carte de séjour de 4 ans**. L'Office de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) et la Cour Nationale du Droit d'Asile sont seuls compétents pour accorder ces statuts en France.

=> la personne qui peut obtenir la protection temporaire a-t-elle intérêt à demander l'asile ?

Tout dépend de son projet : pense-t-elle s'établir en France ? Veut-elle retourner dans son pays dès que possible ?

Dans tous les cas, il faut savoir que le bénéfice de la protection temporaire n'empêche pas de demander l'asile en même temps. Si l'asile est refusé, la personne conserve son statut de protection temporaire tant que la protection est valable.

A noter cependant: la protection temporaire permet de travailler immédiatement, contrairement au statut de demandeur d'asile (qui ne permet pas de travailler avant 6 mois).

Bien se renseigner avant toute décision.

Pour ce faire, nous recommandons de :

- **Rencontrer, en tout premier lieu, les équipes Cimade du Pays de Gex :**
Responsables : Janine Sommer et Jean-Marc Gaillard - paysdegex@lacimade.org
Maison Saint-Pierre – 11, rue de Genève 01210 Ferney-Voltaire

Téléphone d'urgence **06 70 09 38 98**

La Cimade accueille les demandeurs à :

- Bellegarde les premiers mardis du mois de 17h30 à 19h30, les autres mardis de 9h à 11h30 au Centre Jean Marin
 - St Genis-Pouilly le mercredi de 14h à 16h30 au 28 rue de Pouilly
 - Ferney-Voltaire le vendredi de 9h à 12h au 11 rue de Genève.
- **Un document très intéressant pour s'y retrouver dans les démarches – la demande d'Asile :**
<https://drive.google.com/file/d/1OEdHfxeBt4OawHDleXRgvnhhnGEhxiAt/view?usp=sharing>
 - Voir aussi le site de La Cimade :
<https://www.lacimade.org/informations-pratiques-pour-les-personnes-en-provenance-d-ukraine-et-arrivees-en-france/>

Vous pouvez éventuellement appeler la **Structure de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile (SPADA)** qui, pour l'AIN, est l'association **ALFA 3A** : 04 74 52 19 63.

solidarite.ukraine01@alfa3a.org.

EN RÉSUMÉ

